

## PASSEPORT

Vous devez vous rendre dans une des mairies de Haute-Vienne équipées de stations biométriques : Ambazac, Aixe-sur-Vienne, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Isle, Limoges, Panazol, Rochechouart, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche.

Il est préférable de prendre contact avec la mairie choisie pour prendre rendez-vous.

**Délai d'obtention : demander à la mairie choisie**

**Validité : 10 ans pour les majeurs, 5 ans pour les mineurs**

### ❖ Personnes majeures :

Pour toute demande, la présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt du dossier en mairie.

#### Documents à fournir :

##### ➤ Pour une première demande :

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...) Si le demandeur est hébergé chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité.
- ✓ Timbres fiscaux : 89€ avec photos prises en mairie (86€ si vous fournissez vous-même les photos)
- ✓ votre carte nationale d'identité sécurisée (même périmée) ou si vous n'en possédez pas, une copie intégrale de votre acte de naissance (avec filiation) de moins trois mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou au ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger).

*Pour les personnes mariées, fournir obligatoirement une carte d'identité à jour, le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance portant la mention du mariage.*

*Pour les personnes divorcées, qui souhaitent conserver leur nom d'épouse, fournir la photocopie du jugement de divorce stipulant l'autorisation d'usage du nom marital.*

##### ➤ Pour une demande de renouvellement:

#### **Renouvellement d'un passeport sécurisé :**

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...) Si le demandeur est hébergé chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité.
- ✓ Timbres fiscaux : 89€ avec photos prises en mairie (86€ si vous fournissez vous-même les photos)
- ✓ Le passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé.

### **Renouvellement d'un passeport non sécurisé :**

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...) Si le demandeur est hébergé chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité.
- ✓ Timbres fiscaux : 89€ avec photos prises en mairie (86€ si vous fournissez vous-même les photos)
- ✓ *Si vous possédez déjà une carte nationale d'identité sécurisée* : le passeport non sécurisé dont le renouvellement est demandé et la carte nationale d'identité sécurisée même périmée.  
*Si vous possédez une carte nationale d'identité cartonnée périmée* : le passeport non sécurisé dont le renouvellement est demandé et une copie intégrale de votre acte de naissance (avec filiation) de moins trois mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou au ministère des Affaires Étrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger).

### **En cas de perte ou de vol du passeport :**

Déclarer la perte ou le vol en mairie ou au commissariat, et présentez-vous à la mairie muni de cette déclaration et fournir les mêmes pièces que pour une première demande.

### **❖ Personnes mineures :**

Pour toute demande, la présence du mineur et de son représentant est obligatoire au moment du dépôt du dossier en mairie.

### **Documents à fournir :**

#### **➤ Pour une première demande :**

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)

- ✓ Une pièce d'identité du représentant légal
- ✓ Timbres fiscaux :
  - pour un mineur de 15 ans et plus : 45 € avec les photos prises en mairie (42 € si vous fournissez les photos)
  - pour un mineur de moins de 15 ans : 20 € avec les photos prises en mairie (17 € si vous fournissez les photos)
- ✓ la carte nationale d'identité sécurisée (même périmée) ou si le mineur n'en possède pas, une copie intégrale de l'acte de naissance (avec filiation) de moins trois mois (à demander à la mairie du lieu de naissance ou au ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger),

➤ Pour une demande de renouvellement:

**Renouvellement d'un passeport sécurisé :**

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)
- ✓ Une pièce d'identité du représentant légal
- ✓ Timbres fiscaux :
  - pour un mineur de 15 ans et plus : 45 € avec les photos prises en mairie (42 € si vous fournissez les photos)
  - pour un mineur de moins de 15 ans : 20 € avec les photos prises en mairie (17 € si vous fournissez les photos)
- ✓ Le passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé.

**Renouvellement d'un passeport non sécurisé :**

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)
- ✓ Une pièce d'identité du représentant légal
- ✓ Timbres fiscaux :
  - pour un mineur de 15 ans et plus : 45 € avec les photos prises en mairie (42 € si vous fournissez les photos)
  - pour un mineur de moins de 15 ans : 20 € avec les photos prises en mairie (17 € si vous fournissez les photos)
- ✓ *Si le mineur possède une carte nationale d'identité sécurisée* : le passeport non sécurisé dont le renouvellement est demandé et la carte nationale d'identité sécurisée (même périmée)
- ✓ *Si le mineur ne possède pas de carte nationale d'identité sécurisée* : le passeport non sécurisé dont le renouvellement est demandé et une copie intégrale de l'acte de naissance (avec filiation) de moins trois mois (à demander à la mairie du lieu de naissance ou au ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger),

*Si les parents sont divorcés : fournir le jugement de divorce complet.*

**En cas de perte ou de vol du passeport :**

Déclarer la perte ou le vol en mairie ou au commissariat, et présentez-vous à la mairie muni de cette déclaration et fournir les mêmes pièces que pour une première demande.